



Directives Municipales concernant la déchetterie

Du 1^{er} février 2007

D100 : La déchetterie est réservée uniquement à la population des communes de Grandcour et de Vallon. Le surveillant est autorisé à demander l'identité du client.

D200 : La déchetterie est ouverte :

Le mercredi	de 16h00 à 18h00 (d'avril à octobre) de 15h30 à 17h00 (de novembre à mars)
Le samedi	de 10h00 à 12h00

D300 : L'utilisation de la déchetterie est régie :

- pour Grandcour : par le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets,
- pour Vallon : par le règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets.

D400 : Les dépôts en dehors des heures d'ouverture à l'intérieur ou à l'extérieur de la déchetterie sont **interdits**. Les contrevenants sont passibles d'amende.

D500 : L'utilisation de la déchetterie est gratuite pour les ménages à l'exception des déchets décrits aux directives : D631, D650, D651, D652, D653 et D654.

D510 : Certains déchets provenant d'activités professionnelles, de l'industrie ou de l'artisanat ainsi que les grandes quantités de matériaux provenant notamment de démolition effectuée par des particuliers sont acceptés à la déchetterie contre une participation financière. Les déchets acceptés sont décrits aux directives : D601, D603, D604, D610 et D655

D520 : L'encaissement des taxes a lieu soit directement à la déchetterie auprès du gardien, soit par factures envoyées par la commune de Grandcour chaque trimestre.

D600 : Les déchets qui peuvent être déposés à la déchetterie communale durant les heures d'ouvertures, ainsi que les éventuelles taxes qui y sont associées, sont décrits aux directives D601 à D655.

D601 : Objets encombrants non métalliques

Accepté : Tapis, moquettes, divans, canapés, matelas, bois plastifié.
Tout objet **qui n'entre pas** dans un sac officiel de 35 litres.
Les gabarits officiels installés à la déchetterie font foi.

Refusé : Tout objet en plastique
Tout objet **qui entre** dans un sac officiel de 35 litres.
Cornets, pots de fleurs, bacs à glaces, « sagex », « chips sagex », pneus, habits, souliers.

Taxe : Pour les déchets dits professionnels dont la provenance est décrite à la directive D510 : **30 centimes / kg** selon estimation du poids d'entente avec le gardien de la déchetterie.

D602 : Déchets organiques

Accepté : Gazon, herbe, haies, thuyas, petites branches jusqu'à 8cm de diamètre.

Refusé : Branches de plus de 8cm de diamètre. Fumier (de lapin, de volaille, etc.), litière à chat, souches d'arbres, foin, betteraves, tabac.
Les déchets dits professionnels dont la provenance est décrite à la directive D510.

D603 : Bois

Accepté : Bois non plastifié, planches, poutres, fenêtres (sans verre), bois peint, bois aggloméré, bois croisé.
Un **petit peu de métal** est accepté tel que clous, charnières, poignée de porte, gonds, etc.

Refusé : Bois plastifié, poteaux électriques traités, traverses CFF, souches d'arbres.

Taxe : Pour les déchets dits professionnels dont la provenance est décrite à la directive D510 : **30 centimes / kg** selon estimation du poids d'entente avec le gardien de la déchetterie.

D604 : Déchets inertes

Accepté : Petite quantité de briques, tuiles, mortier, faïences, vaisselle, cendres, béton, gravats, matériaux terreux, pierreux et de démolition, cuvettes WC, terre cuite.
Pour les grandes quantités, prendre contact avec la Municipalité.

Refusé : Litière à chat (va dans les sacs officiels).

Taxe : Pour les déchets dits professionnels dont la provenance est décrite à la directive D510 : **Frs. 20.- / m3** selon estimation du volume d'entente avec le gardien de la déchetterie.

D610 : Matériaux ferreux, objets encombrants métalliques

Accepté : Ferrailles diverses exemptes de corps étrangers, jantes de voiture sans pneu, vélos.

Refusé : Appareils électriques ou électroniques. Machines de grandes tailles.

Taxe : Pour les déchets dits professionnels dont la provenance est décrite à la directive D510 : **10 centimes / kg** selon estimation du poids d'entente avec le gardien de la déchetterie.

D611 : Matériaux non ferreux

Accepté : Cuivre, inox, aluminium, etc.

D612 : Fer blanc et aluminium de ménage

Accepté : Boîtes de conserves métalliques, boîtes diverses pour aliments animaux de compagnie, plats pizzas, barquettes d'alimentation congelée exempte de restes de nourriture, spray en aluminium (vidé), spray en fer blanc (vidé).

D620 : Papier, cartons

Accepté : Les cartons doivent obligatoirement être **vidés** et **pliés** pour être admis à la déchetterie.

Refusé : Papiers sales ou souillés, ainsi que les autres matériaux tels que plastiques, matériaux de remplissage, « sagex » ou « chips », « tetra-brique », etc.

D621 : PET

Accepté : Bouteilles de boissons avec sigle PET (écrasées)

Refusé : Bouteilles d'huile, de vinaigre ou de lait. Barquettes (œufs, etc.), shampoing, déodorant.

D622 : Sagex, polystyrène expansé (EPS)

Accepté : Sagex propre. « Chips » de remplissage.

Refusé : Barquettes alimentaires ou autre sagex souillé.

D623 : Verre brun, vert, blanc (uniquement trié)

Accepté : Bouteilles vides, bocal vides sans couvercles.

Refusé : Bocal avec fermeture, couvercles métalliques ou plastiques, bouteilles entourées de paille (Chianti), porcelaine.

D624 : Verre bleu, rouge, jaune etc.

Accepté : Bouteilles vides, bocal vides sans couvercles.

Refusé : Bocal avec fermeture, couvercles métalliques ou plastiques, bouteilles entourées de paille (Chianti), porcelaine.

D625 : Verre plat

Accepté : Vitres (sans reste de cadre)

Refusé : Verre armé.

D630 : Déchets spéciaux

Accepté : Peintures, solvants, acides.

Refusé : Les déchets dits professionnels dont la provenance est décrite à la directive D510.

D631 : Batteries

Accepté : Batteries au plomb, à l'acide.

Refusé : Les déchets dont la provenance est décrite à la directive D510.

Taxe : Pour les particuliers : **frs. 0.-** pour batterie de moto, **frs. 5.-** par batterie auto et **frs. 10.-** par batterie camion ou tracteur.

D632 : Autres petits déchets triés

Accepté : Néons, ampoules, piles, capsules « Nespresso ».

D640 : Textiles usagés

Accepté : Habits propres (disposés dans des sacs fermés) et en état d'être réutilisés.
Linges. Chapeaux et bonnets. Souliers attachés par paire.

Refusé : Chaussures de ski, chaussettes et collants, déchets en tout genre.

D641 : Couches-culottes, langes

Accepté : **Uniquement dans des sacs transparents** et uniquement pour les habitants de Grandcour.

D642 : Huiles minérales et végétales

Accepté : Seulement si les types d'huiles sont correctement séparés.

Refusé : Les déchets dits professionnels dont la provenance est décrite à la directive D510.

D650 : Réfrigérateurs, congélateurs

Accepté : Frigos, congélateurs.

Taxe : **Frs. 20.- / appareil.** Participation aux frais de transport.

D651 : Appareils électroniques de loisirs

Accepté : Téléviseurs, radios, installations stéréo, haut-parleur, caméscopes, projecteurs, caméras digitales et analogues, platines CD ainsi que leurs accessoires.

Taxe : **Frs. 1.- / Kg**

D652 : Appareils de bureau, de communications et d'informatique

Accepté : Ordinateurs, écrans, claviers, enregistreurs externes, modems, scanners, imprimantes, bandes magnétiques, téléphones, téléphones mobiles, photocopieuses, fax ainsi que leurs accessoires.

Taxe : **Frs. 1.- / Kg**

D653 : Petits appareils ménagers, de construction, de jardinage et hobbies

Accepté : Appareils ménagers, aspirateurs, machines à coudre, machines à café, perceuses.

Taxe : **Frs. 1.- / Kg**

D654 : Gros appareils ménagers (gros blancs)

Accepté : Lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière, chauffe-eau, sèche-linge, radiateur électrique à bain d'huile.

Taxe : **Frs. 20.- / appareil.** Participation aux frais de transport.

Nouveau:

D655 : Déchets plastiques mélangés

Accepté : ABS (Acrylonitrile, butadiène, Styrène)

Jeux de lego, jouets Playmobile, consoles de tableaux de bord de voiture, intérieur des frigos, jouets, carénages de motos, casques, valises

PEBD (Polyéthylène basse densité)

Films étirables et rétractables pour fardage/regroupement de produits et palettisation, sacs, sachets, boîtes, tubes, flacons, embouts, barquettes, bouchons vissés ou encliquetés, joints de bouchons

PEHD (Polyéthylène haute densité)

Bouteilles, flacons (de lessive, produits d'entretien, huiles minérales, etc.), tubes, bidons, fûts et conteneurs, caisses et casiers réutilisables, films pour routage, bouchon vissés ou encliquetés

PP (polypropylène)

Barquettes alimentaires, caisses et casiers réutilisables, alvéoles, feuilles pour thermoformage, films et sachets transparents, tubes, bouchons vissés et à charnières, flaconnages, plats réchauffables, pots, seaux, flacons, films, emballages réutilisables, meubles de jardin, bâches, bacs de piscine

PS (Polystyrène)

Feuilles de thermoformage, pots pour produits laitiers, gobelets pour distributeurs automatiques, bouchons, boîtiers cosmétiques, compact-disc, boîtes à œufs, barquettes associées à un film étirable, vaisselle en plastique

PSE (Polystyrène expansé)

Barquettes, caissettes, caisses de transport, palettes de transport alimentaire

PET COLORE (Polyéthylène téréphtalate)

Boîtes alimentaires, bouteilles d'huile végétale, bouteilles non transparentes, flacons, barquettes pour four (220°), blisters, pots, films

DIRECTIVES POUR LES DÉCHETS PLASTIQUES (IMPORTANT)

Les déchets plastiques contenus dans des sacs ne seront acceptés que si ces derniers sont transparents. Dans tous les autres cas les sacs devront être vidés.

Refusé : LE PVC (Polychlorure de vinyle)

Cadres de fenêtres, caches d'éclairage, tuyaux orange

Ni objets en caoutchouc, tuyau d'arrosage, jouets télécommandés, briquets en plastique, cirés et bottes de pluie, bouilloire et autres appareils ménagers

Taxe :

Pour les déchets dits professionnels dont la provenance est décrite à la directive D510 : **20 centimes / kg** selon estimation du poids d'entente avec le gardien de la déchetterie.

D700 : Les matériaux et objets suivants ne sont en aucun cas admis à la déchetterie :
Les pneus, les cadavres d'animaux, le fumier, la litière à chat, les médicaments.

D800 : Tout usager de la déchetterie doit respecter les consignes données par le surveillant.

D900 : Toute personne résidant, même temporairement, dans une des deux communes est tenue de se conformer à ces directives dont le non-respect est sanctionné.

D1000 : Ces directives peuvent être modifiées en tout temps par la Municipalité de Grandcour après consultation du Conseil communal de Vallon. Elles entrent en vigueur après publication dans les organes d'informations officiels des deux communes.

Au nom de la Municipalité de Grandcour

Le Syndic:

Le secrétaire

Jean-François Hirsbrunner

Jean-Louis Banderet

Pour consultation au Conseil communal de Vallon